

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-030

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 16-053 du 08 novembre 2016 et 18-025 du 18 juin 2018 qui instaurent les taux de taxes d'aménagement sur les divers secteurs de la commune. Il rappelle également la délibération 23-001 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement en faveur de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur la base suivante :

Produit TA = Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA x Taux de TA de 1%.

Afin que ce reversement n'impute pas les finances de la commune, il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement de 2 % et donc de passer de 4 % sur le territoire communal.

Il est précisé que :

- le secteur des mûres reste à 5 %
- le secteur des Ribes reste à 7.5%
- les zones d'activités restent à 2.5%

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générales des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu les délibérations précédemment citées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune.
- **DIT** que le taux du secteur des mûres fixé à 5 % reste inchangé,
- **DIT** que le taux du secteur des Ribes fixé à 7.5 % reste inchangé,
- **DIT** que le taux des ZAC fixé à 2.5 % reste inchangé

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. MENARD

**Absent(s)** : Ms MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie MARTINELLO

Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-031

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire informe que pour faire face à l'absence récurrente ou pas d'agents, il est nécessaire pour la continuité du service de faire appel à des agents contractuels de remplacement. Aussi il propose ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** qu'une enveloppe de crédits a été prévue au budget.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
- MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROUX -  
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** M. MENARD

**Absent(s) :** Ms MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie MARTINELLO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-032

VENTE PARCELLE COMMUNALE DOMAINE PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande faite en mars 2021 par Mme et M. LABIOD pour l'acquisition d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée AK 711 sise rue des lavandières et d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>, attenante à leur propriété. Cette demande a été validée en novembre 2022 et le prix de vente proposé de 22.20 € le m<sup>2</sup> a été accepté par Mme et M. LABIOD. Le procès-verbal de délimitation ayant été dressé, monsieur le Maire propose d'acter cette vente au prix de 22.20 € le m<sup>2</sup> soit 6171.60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle AK 711 pour une superficie de 278 m<sup>2</sup> au prix de 22.20 le m<sup>2</sup> soit 6171.60 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte ainsi au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO - MRS CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. MENARD

**Absent(s)** : Ms MONTCHAUD, ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie MARTINEAU

Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Martineau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 007-210701579-20230620-DB\_033\_CM200623-DE

S'LO

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-033

AVENANT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU JARDIN ET DES ABORDS DE LA HALLE – LOT N° 1 – RÉSEAUX et LOT N° 2 – TERRASSEMENT – REVÊTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 22-045 du 01 septembre 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'aménagement du jardin et des abords de la halle.

En phase de travaux, divers ajustements et améliorations apportés au projet impliquent des travaux supplémentaires pour chacun des lots.

Le montant des modifications (qui ne peut excéder 15 % du montant du marché initial) proposé s'élève à la somme de 17 296.56 euros HT (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-six centimes), réparti comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL HT du MARCHÉ	MONTANT HT de l'AVENANT	MONTANT TOTAL HT du MARCHÉ
LOT N° 1 RÉSEAUX	BERTHOULY TP	59 344.01	7 769.72	67 113.73
LOT N° 2 TERRASSEMENT REVÊTEMENTS	SOLS VALLÉE du RHÔNE	232 500.00	9 526.84	242 026.84

Le montant total des marchés de travaux, après passation des avenants, est de 309 140.57 euros HT (trois cent neuf mille cent quarante euros et cinquante-sept centimes).

Après avoir détaillé les objets desdits avenants aux marchés de travaux, Monsieur le Maire propose de les approuver.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les deux avenants aux marchés de travaux pour la réalisation de l'aménagement du jardin et des abords de la halle ci-dessus énumérés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et les documents s'y rapportant,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Comptable du Trésor pour paiement, au maître d'œuvre et aux entreprises pour information.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROUX - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procurateur** : M. MENARD

**Absent(s)** : M<sup>s</sup> MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie MARTINELLO

Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-0.34

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE – LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de M. David DUPONT représentant la SARL Le Clos des Chênes domiciliée ZAC entre pont et Rhône 07400 LE TEIL en date du 28 novembre 2022 demandant la rétrocession de la voirie du lotissement « le Clos des Chênes ».

Cette rétrocession porte sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Propriétaires	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup> à transférer
AL	500	SARL Le Clos des Chênes	ZAC entre pont et Rhône 07400 LE TEIL	224
AL	501	SARL Le Clos des Chênes	-	17
AL	554	SARL Le Clos des Chênes	-	2 038
AL	403	SARL Le Clos des Chênes	-	148
<b>Total</b>				<b>2 427 m<sup>2</sup></b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Meysse, sans indemnité, des parcelles à usage de voie telles qu'énumérées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la voie dénommée – Impasse du clos des chênes et Rue du clos des chênes » et ses accessoires.

- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.